



A R R Ê T É M U N I C I P A L N ° 2 0 1 9 / 2 6 0

**OBJET :** TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1<sup>E</sup> CLASSE.

- Le Maire de la Commune de Sainte-Tulle,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 29 mars 2019,

A R R Ê T É

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>e</sup> classe au titre de l'année 2019 est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade actuel	Promouvable au :
1- MONTAGNON Angèle	Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> cl.	01/03/2019

**ARTICLE 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis : - M. le comptable de la collectivité, - M. le Président du Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

A Sainte-Tulle, le 10 avril 2019.

Pour le Maire,

L'Adjoint-Délégué,

J.L. OUBIRAS.

